|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 53-F** |
|  | **8 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Nouvelle-Zélande | |
| propositions pour les travaux de la conférence | |
|  | |
| Point 8 de l'ordre du jour | |

8 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**, et prendre les mesures voulues à ce sujet;

Introduction

Conformément à la Résolution 26 (Rév. CMR-07), l’Administration de la Nouvelle-Zélande a examiné les renvois relatifs à son pays dans l’Article 5 du Règlement des radiocommunications.

En raison de modifications effectuées au sein des attributions nationales, la première partie (relative à la bande 50-51 MHz) du renvoi 5.166 du RR spécifique à la Nouvelle-Zélande n’est plus valable. La Nouvelle-Zélande considère qu'il convient de supprimer le renvoi 5.166 du RR spécifique à la Nouvelle-Zélande étant donné que la deuxième partie de ce même renvoi (relative à la bande 53-54 MHz) pourrait être intégrée dans un autre renvoi spécifique à la Nouvelle-Zélande, à savoir le renvoi 5.170 du RR.

Comme l’illustre la figure ci-dessous, les modifications proposées auraient pour seule conséquence de réduire l’attribution aux services fixe et mobile, tout en permettant d'assurer en Nouvelle-Zélande une meilleure harmonisation avec l’attribution régionale au service d'amateur:

50

MHz

53

51

FIXE

MOBILE

5.166

54

52

AMATEUR

5.166 5.170

FIXE

MOBILE

5.166

AMATEUR

*Région 3*

*Situation actuelle de la NZL*

*Proposition pour la NZL*

FIXE

MOBILE

*MOD 5.170*

AMATEUR

FIXE

MOBILE

5.170

Propositions

La Nouvelle-Zélande propose d’apporter les modifications suivantes à l’Article 5 du Règlement des radiocommunications.

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences  
(Voir le numéro 2.1)

MOD NZL/53/1

5.170 *Attribution additionnelle:* en Nouvelle-Zélande, la bande 51-54 MHz est, de plus, attribuée aux services fixe et mobile à titre primaire. (CMR-15)

**Motifs:** Intégration d’une partie du renvoi existant 5.166 du RR dans le renvoi 5.170 du RR pour permettre la suppression du renvoi existant 5.166.

SUP NZL/53/2

5.166

**Motifs:** Cette suppression découle des modifications apportées aux attributions nationales, qui ont pour conséquences l’abandon de la bande 50-51 MHz pour les services fixe et mobile; la bande 53-54 MHz sera quant à elle attribuée aux services d'amateur, fixe et mobile à titre primaire avec égalité des droits. La partie du renvoi 5.166 du RR relative à cette bande peut être intégrée dans le renvoi 5.170 du RR modifié.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_